



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 16.70

DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT AUX COLLÈGES
PUBLICS DES HAUTS-DE-SEINE POUR 2017

COMMISSION : PATRIMOINE, ENSEIGNEMENT ET FORMATION

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE

Direction : Fonctionnement des collèges

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT AUX COLLÈGES PUBLICS
DES HAUTS-DE-SEINE POUR 2017**

RAPPORT N° 16.70

Mes chers Collègues,

En vertu de l'article L.213-2 du Code de l'Education, les départements ont la charge des collèges. Ils en assurent le fonctionnement général.

De plus, en vertu de l'article L.421-11 du Code de l'Education, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant au Conseil départemental, arrêté par notre assemblée, doit être notifié à chaque collège public avant le 1^{er} novembre.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer de manière prévisionnelle sur le montant des dotations de fonctionnement pour l'année 2017, sachant que ces montants devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2017 de notre collectivité.

La dotation de fonctionnement versée pour 2017 aux collèges par le Département est destinée principalement aux deux services budgétaires suivants, tels que définis par le cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013 :

- 1) Le service des activités pédagogiques, correspondant aux crédits destinés à la pédagogie :

Les crédits d'enseignement et d'administration sont répartis en fonction des effectifs de la rentrée 2015 établis par la Direction des Services départementaux de l'Education nationale. Une dotation complémentaire peut être accordée lorsque les effectifs constatés à la rentrée 2016 sont supérieurs à ceux établis pour la rentrée 2015, à condition que le montant calculé soit supérieur à 2 000 €.

Afin de tenir compte de l'effet de seuil sur les charges de fonctionnement d'un bâtiment, la dotation des collèges de moins de 300 élèves est calculée sur la base de 300 élèves.

Je vous propose également de reconduire la modulation de ces crédits en fonction de la proportion des élèves dont les parents sont issus d'une profession ou d'une catégorie socioprofessionnelle défavorisée (P.C.S), ces données ayant été établies par les services de l'éducation nationale pour l'année 2015/2016.

- 2) Le service de l'administration et de la logistique, regroupant les crédits destinés à l'administration générale et les crédits d'entretien et de viabilisation :

A partir de janvier 2017, le Département reprend en gestion directe les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage des collèges. A partir de septembre 2017, le Département reprendra également les charges liés aux contrats de maintenance des chaufferies des collèges. L'objectif du Département est de réaliser des économies d'échelle, d'apporter son expertise technique sur les consommations énergétiques et d'augmenter la qualité de service.

Jusqu'en 2016, les dépenses de viabilisation et d'entretien des installations de chauffage étaient à la charge des établissements, ainsi que les frais d'adhésion aux syndicats intercommunaux mandatés pour la passation des marchés de fournitures de gaz et d'électricité (SIGEIF et SIPPEREC). C'est pourquoi, ils étaient pris en compte dans le calcul de la dotation de fonctionnement. Pour 2017, le montant des crédits de viabilisation calculé pour ces charges et le coût des adhésions aux syndicats intercommunaux (forfait de 350 € par établissement alloué aux collèges chauffés au gaz et adhérents au marché de fourniture de gaz du SIGEIF et forfait de 500 € par établissement alloué aux collèges adhérents au marché de fourniture d'électricité du SIPPEREC) ont été retirés du montant des dotations pour chaque collège. Le coût du contrat des chaufferies a été retiré pour le dernier trimestre de l'année 2017.

I – Crédits destinés aux activités pédagogiques

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « activités pédagogiques »

A) Le forfait par élève

Pour l'enseignement général, les forfaits seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée » et « moyenne »	Forfait/élève
- inférieur à 30 %	30,20 €
- entre 30 % et 39%	34,67 €
- entre 40 % et 49 %	35,78 €
- entre 50 % et 59 %	36,89 €
- supérieur à 60 %	38,02 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 42,21 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- 35,22 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 3 heures,
- 42,21 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures.

Les crédits d'enseignement ainsi répartis s'élèveraient à 1 768 393,40 €.

B) Les forfaits spécifiques pour l'enseignement

1) Fonctionnement des classes relais

Un forfait de 1 647 €, est accordé aux collèges supports de classe-relais listés en annexe 2, afin de tenir compte du fait qu'une classe-relais draine les élèves en difficulté au-delà du secteur de recrutement de l'établissement support.

2) Fonctionnement des classes d'accueil pour les élèves non-francophones

Les classes d'accueil pour les élèves non-francophones (UPE2A) scolarisent de façon temporaire les élèves nouvellement arrivés en France pour lesquels le niveau de la langue française ou des apprentissages scolaires ne permet pas de suivre tous les enseignements des classes du cursus ordinaire.

Je vous propose donc de vous prononcer sur l'attribution d'un forfait de 1 338 € pour le fonctionnement de chacune de ces classes, aux collèges listés en annexe 2.

3) Fonctionnement des ULIS

45 collèges publics hébergent des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Celles-ci accueillent de six à huit jeunes souffrant de déficience mentale, sensorielle ou motrice qui participent à l'activité des autres classes tout en bénéficiant d'un soutien pédagogique individualisé. A ce titre, ces collèges, listés en annexe 2, disposeront d'un forfait supplémentaire que je vous propose de maintenir à 1 300 € par classe d'ULIS.

4) Aide aux sorties pédagogiques

Pour aider aux sorties pédagogiques proposées aux élèves dans les collèges, le Département aide les établissements pour le transport et les frais d'entrée.

Le forfait accordé par collège est calculé sur la base de l'effectif total et d'un transport en autocar de 50 élèves pour une demi-journée annuelle. Il s'élève à 130 € par bus.

Au total, les forfaits spécifiques pour l'enseignement représenteraient 248 775,20 €.

II – Crédits destinés à l'administration et à la logistique

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « administration et logistique ».

A/ Les crédits d'administration générale

a) Le forfait par élève

Pour l'administration générale, les forfaits par élève seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée » » et « moyenne »	Forfait/élève
- inférieur à 30 %	25,71 €
- entre 30 % et 39%	29,53 €
- entre 40 % et 49 %	30,48 €
- entre 50 % et 59 %	31,43 €
- supérieur à 60 %	32,39 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 35,96 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- 29,99 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 3 heures
- 35,96 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures

Les crédits d'administration générale ainsi répartis s'élèveraient à 1 506 406,58 €.

b) Le forfait EMIS

Pour les quatre équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) rattachées aux collèges Henri Barbusse à Bagneux, Van Gogh à Clichy, Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux et Maréchal Leclerc à Puteaux, je vous propose de reconduire une aide à ces établissements pour un montant total de 6 930 €, répartis ainsi :

- 1 575 € pour le collège Henri Barbusse à Bagneux
- 1 575 € pour le collège Van Gogh à Clichy
- 1 890 € pour le collège Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux
- 1 890 € pour le collège Maréchal Leclerc à Puteaux

Ce forfait permet aux collèges supports d'équiper ou de renouveler l'équipement des agents affectés aux EMIS.

B/ Les crédits d'entretien

Les crédits d'entretien sont calculés sur la base de la moyenne des dépenses observées sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2013 à 2015). Les crédits pour les contrats de maintenance de la chaufferie sont prévus jusqu'au 31 août 2017 inclus.

De plus, par délibération du 7 avril 2014 (rapport n°14.106 CP), la Commission permanente a approuvé une convention-type d'entretien des espaces verts à conclure avec les collèges publics du département, qui précise la répartition des prestations assurées par le Département et celles restant à la charge des établissements.

Cette convention prévoit que les tâches incombant aux collèges soit d'une faible technicité et d'un risque encouru limité. Or, certains établissements possèdent des terrains enherbés dont l'entretien implique, de par leur vaste superficie et/ou de leur forte déclivité, l'intervention d'entreprises spécialisées, cette prestation n'étant pas prise en charge par le Département et ne pouvant pas être assuré par le collège.

C'est pourquoi je vous propose que le Département intègre dans la dotation de fonctionnement 2017 les crédits destinés à financer cette intervention pour les 12 collèges listés en annexe 2.

C/ Les crédits de viabilisation et d'entretien des cités scolaires à gestion régionale

La Région Ile-de-France a fait le choix de reprendre en gestion directe les charges d'électricité, de chauffage et certains contrats d'entretien des cités scolaires qu'elle gère. A ce titre, le Département procède au remboursement à la Région de la part collège au prorata des effectifs des collégiens. Restant à leur charge, les crédits de viabilisation et d'entretien alloués aux collèges en cités scolaires à gestion régionale sont calculés sur la base de leurs dépenses réelles, constatées dans le dernier compte financier connu.

Les crédits consacrés à l'entretien des collèges et à la viabilisation et à l'entretien des collèges en cités scolaires s'élèveraient à 4 542 676,66 €.

III – Ecrêtement des dotations de fonctionnement du montant des fonds de réserve moins 6 mois de fonctionnement

Je vous propose, pour les dotations de fonctionnement 2017, de tenir compte du niveau des fonds de réserve de chaque collège public.

Afin d'être comparé, les fonds de réserve sont exprimés en mois de fonctionnement. Ainsi, il apparaît raisonnable que les collèges ne disposent pas de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, soit 2 mois pour faire face aux dépenses imprévisibles dans le domaine des dépenses du bâtiment et 4 mois pour l'autofinancement de leurs projets.

De ce fait, je vous propose d'écarter les dotations de fonctionnement des collèges disposant, au compte financier 2015, de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve du montant de leurs réserves situées au-dessus de ce plafond.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, je vous propose de ne pas appliquer d'écarterement au collège Marcel Pagnol à Rueil-Malmaison. S'agissant d'un collège en phase de restructuration, les charges réelles de fonctionnement pendant la durée des travaux y sont encore inconnues. Ainsi, en cas de besoin pendant l'année 2017, ce collège pourra utiliser ses réserves.

De même, à titre exceptionnel, je vous propose de n'appliquer que la moitié du montant de l'écarterement au collège Armande Béjart à Meudon-la-Forêt. En effet, si le collège a intégré de nouveaux locaux à la rentrée 2016, et que les charges réelles de fonctionnement y sont encore inconnues, son fonds de réserve dont le montant correspond à 15 mois de fonctionnement est très important. Ainsi, en cas de besoin pendant l'année 2017, ce collège pourra utiliser ses réserves.

Cet écarterement concerne 11 collèges et représente un montant de 278 815,16 €.

Les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics selon les modalités de calcul précédemment définies s'élèveraient à un montant total de 7 794 366,68 €.

IV – Fonctionnement des Centres d'information et d'orientation

En application des articles D.313-10 et D.313-12 du code de l'Education le Département a la charge de certains Centres d'Information et d'Orientation (CIO). Sauf rémunération du personnel, il en assure les charges de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la délibération du 6 décembre 2010 (rapport n°10.758), le Département a décidé de les implanter dans les locaux des collèges à chaque fois que cela était possible à l'aune de la réalisation de travaux.

Par convention relative à l'hébergement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) dans les locaux affectés au collège, signée entre le Département, la Direction des Services départementaux de l'Education nationale et le collège, le Conseil départemental s'est engagé à abonder le budget de ces établissements afin qu'ils prennent en charge les frais de fournitures administratives, de petit matériel et d'impression et les frais d'entretien et de maintenance des locaux du CIO.

Pour les frais de fonctionnement des CIO, je vous propose d'attribuer une dotation de fonctionnement aux collèges tels que listés en annexe 1.

Les crédits consacrés aux Centres d'Information et d'Orientation s'élèveraient à 41 900,55 €.

V – Fonctionnement des internats

Pour les frais de fonctionnement des internats, je vous propose de reconduire l'attribution d'une dotation aux collèges Auguste Renoir à Asnières, Jacqueline Auriol à Boulogne, Evariste Galois à Bourg-la-Reine, Les Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et Jean Perrin à Nanterre.

Cependant, le Département reprenant en gestion directe les dépenses de viabilisation des collèges, il convient d'en tenir compte dans le montant des crédits alloués aux collèges pour les internats. Je vous propose donc d'allouer aux collèges précédemment cités, une dotation pour le fonctionnement de leurs internats de 15 000 € chacun, au lieu de 30 000 € en 2016.

Les crédits de fonctionnement attribués aux internats s'élèveraient à 75 000 €.

VI – L'Ecole de danse de l'Opéra de Paris

L'Opéra national de Paris est présent dans le Département des Hauts-de-Seine depuis 1987, il a choisi la commune de Nanterre pour implanter les locaux de son école de danse.

Afin que les collégiens qui y suivent un enseignement scolaire et un parcours artistique puissent bénéficier des dispositifs mis en place par le Département et des moyens matériels qu'il offre aux autres collèges publics, je vous propose de verser pour les collégiens de l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris au lycée Joliot-Curie à Nanterre, établissement de rattachement, une dotation de fonctionnement pour l'année 2017, d'un montant de **5 976,98 €**.

Les crédits prévisionnels alloués aux collèges publics s'élèveraient à un montant total de 7 917 244,21 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et sur les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement des collèges publics du département tels que listés en annexe 1, dont le montant total prévisionnel s'élève à 7 917 244,21 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental (opération GA 1998P290O004).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Patrick Devedjian